



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis du préfet au titre des articles L112-1-3 et D 112-1-21 du code rural et de la pêche maritime sur les projets susceptibles d'avoir des conséquences sur l'économie agricole du territoire

Projet de lotissement « les Jardins du Château »

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-3 et D 112-1-21 et suivants ;

VU la saisine de la société Foncière Hugues Aurèle FHA, pour son projet de lotissement « les Jardins du Château » à Staffefelden en date du 26 novembre 2020 ;

VU la saisine par le préfet de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin pour le projet de lotissement « les Jardins du Château » à Staffefelden en date du 3 décembre 2020 ;

VU l'avis motivé favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin sur le projet de lotissement « les Jardins du Château » à Staffefelden initié par FHA en date du 19 janvier 2021 ;

Considérant l'étude produite par le cabinet d'études OTE pour le compte de la société «Foncière Hugues Aurèles FHA » au titre de la compensation collective agricole ;

Considérant que l'étude a été bien menée et les mesures de compensation proposées adaptées à l'économie agricole du territoire concerné ;

Le préfet du Haut Rhin émet un avis favorable aux conclusions de l'étude de compensation agricole collective du projet de lotissement « les Jardins du Château » à Staffefelden.

Pour compléter les mesures de compensation proposé, il est suggéré de prévoir une étude pour optimiser et limiter la consommation d'eau en complément de l'étude sur l'irrigation et de soutenir la mise en place des haies sur l'emprise du projet pour éviter les conflits d'usage.

Fait à Colmar, le

pour le préfet du Haut-Rhin et par délégation,
le directeur départemental des territoires adjoint

Philippe STIEVENARD